Commune de LA CHAPELLE D'ABONDANCE



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 16 décembre 2024

<u>Etaient présents</u>: M. DAVID-CRUZ Gérald, M. VUILLOUD Gilbert, M. BOVARD Jean-Marie (procuration de M. François-Maxime GUFFROY), M. Fabrice LEBRASSEUR, M. CRUZ-MERMY Valéry, M. CATTANEO Thierry, Mme CREPY-BANFIN Audrey, M. MECCA Jean-Louis.

Était excusé: M. GUFFROY François-Maxime (procuration donnée à M. Jean-Marie BOVARD).

<u>Etaient absents</u>: M. BLANC Didier, M. CRUZ-MERMY Jean-Jacques, M. GRILLET-AUBERT Jacques, M. TRINCAZ Nicolas.

Début de séance : 18 H 10

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 1

Nombre de conseillers municipaux votants : 9

Assistaient également à la réunion : Christophe BRACHET Directeur Général des Services, Laëtitia CRUZ-MERMY, adjoint administratif Principal 2ère Classe.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement à la rédaction des procès-verbaux.

Monsieur Fabrice LEBRASSEUR présente sa candidature.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

Désigne Monsieur Fabrice LEBRASSEUR comme secrétaire de la séance du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2024.

Arrivée de Monsieur Gilbert VUILLOUD: 18h41

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération N°2024.12.047 : Arrêt ou prolongement d'un compte à terme

Vu la délibération n° 2021-009-001 concernant la délégation d'attribution à Monsieur le Maire

Vu le certificat administratif du 23 septembre 2024 faisant le choix d'ouverture de compte à terme.

Considérant l'ouverture du compte à terme n°0740312200103667, d'un montant de 150 000€ pour une durée de placement de trois mois à compter du 1° octobre 2024, au taux nominal de 3,43% et au taux actuariel de 3.52%.

Considérant la possibilité de prolonger ce même compte à terme de 150000€ pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} janvier 2025 au taux nominal de 2,77% et au taux actuariel 2,84%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la prolongation du compte à terme n°0740312200103667, d'un montant de 150 000€ pour une durée de placement de trois mois à compter du 1° janvier 2025, au taux nominal de 2,77% et au taux actuariel 2,84%.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à ce dossier.

2. Délibération N°2024.12.048 : Vente de terrain parcelle cadastrée section B 1886

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte authentique.

Vu le courrier de Mme BOVARD Sandra, demandant le changement de notaire ainsi du changement d'achat de mètres carrés.

Vu l'avis favorable du bureau municipal.

Considérant le plan d'état des lieux de plan de division n°2 de la SELARL TROMBERT-MAGRETTI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la vente d'une partie de la parcelle B1886 lieu-dit CRET MAGNIN à Madame BOVARD Sandra pour 111m² (pour mémoire 80€/m²).

CHARGE l'office notarial de la Corniche, Maitre SERREMOUNE à THONON-LES-BAINS, de mener à bien cette opération.

DIT que les crédits budgétaires sont prévus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

3. Délibération N°2024.12.049 : Achat de parcelles aux lieu-dit Les Pres des Cornettes, Les Bersets et La Posette (terrain SAFER).

Vu l'appel à candidature de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes proposant l'attribution des biens suivants quelle possède :

- Les Pres des Cornettes : Parcelles A70 (2ha 30a 01ca) et A74 (95ca)
- Les Bersets : Parcelles A931 (2a56ca) et A933 (2a68ca)
- La Posette : Parcelles A1500 (15a12ca) et A1502 (16a30ca)

Vu l'avis favorable du bureau municipal.

Vu le dossier de candidature déposé auprès de la SAFER le 09 octobre 2024.

Considérant l'engagement de la commune pour maintenir l'activité agricole sur son territoire.

Considérant l'installation de jeunes agriculteurs sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACQUERE les parcelles :

- Les Pres des Cornettes : Parcelles A70 (2ha 30a 01ca) et A74 (95ca) pour la somme de 6500,00€ (six mille cinq cents euros)
- Les Bersets : Parcelles A931 (2a56ca) et A933 (2a68ca) ainsi que La Posette : Parcelles A1500 (15a12ca) et A1502 (16a30ca) pour 3500,00€ (trois mille cinq cents euros).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

4. Délibération N°2024.12.050 : Vote des tarifs secours sur et hors-pistes hiver 2024/2025.

Vu l'article L 2321-2-7° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale « Domaines Skiables »,

Considérant l'obligation d'organiser les secours sur les domaines skiables ou hors-pistes mais aussi les évacuations d'urgence jusqu'au centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée comme le stipule la circulaire du 4 décembre 1990 du Ministère de l'Intérieur, publiée au Journal Officiel du 29 janvier 1991 relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le principe du remboursement des frais de secours engagés par la commune, conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus ;

ACCEPTE que l'ensemble des différentiels entre les tarifs réglés au prestataire et ceux remboursés par le client seront pris en charge par la SELCA, délégataire de la commune, sur le territoire de la commune ; VOTE les tarifs ci-dessous pour la saison d'hiver 2024/2025 sur le territoire de la commune :

SKI ALPIN - SUR LES PISTES BALISEES:

Les frais de secours feront l'objet d'un remboursement forfaitaire en fonction du barème suivant : FRONT DE NEIGE : Domaine du CRET BENI ou de BRAITAZ : 72,00 €

ZONE RAPPROCHEE A: Domaine du CRET BENI

• Piste du Dahu : 289,00 €

ZONE RAPPROCHEE A: Domaine de BRAITAZ

Périmètre près du poste retour Télécabine de La Panthiaz : 289,00 €

ZONE ELOIGNEE B: Domaine du CRET BENI

Piste de l'Ourson : 508,00 €Piste du Pingouin : 508,00 €

• Piste du Bamby : 508,00 €

• Piste du Renard : 508,00 €

Piste du Sanglier: 508,00 €
Piste du Husky: 508,00 €

Piste de l'Hermine : 508,00 €
Piste du Cerf : 508,00 €

ZONE ELOIGNEE B : Domaine de BRAITAZ • Toutes les autres pistes de ski : 508,00 €

INTERVENTIONS EXCEPTIONNELLES:

Les interventions exceptionnelles avec usage d'un engin auto moteur ou hélicoptère seront facturées selon frais réels, étant entendu que pour l'intervention d'hélicoptère de l'Etat, aucune participation ne sera demandée.

sera demandée.		
Transport sanitaire héliporté vers le cabinet médical *		1012.6
Sans treuillage (monoturbine)	1 423 €	
Sans treuillage (biturbine)		
Avec treuillage (monoturbine)		
Avec treuillage (biturbine)		
Transport sanitaire héliporté vers l'hôpital *		2 124 €
Thonon		
C.H.A.L. / Sallanches		
Annecy, Genève		
Grenoble	8 584 €	
Dépose médecin sans transfert (monoturbine) **		
Dépose médecin sans transfert (biturbine) **		
Depose medeem same transfer.		
Héliportés		
Avec treuillage (monoturbine) + 503 €		
Avec treuillage (hiturbine) + 703 €		

^{*} Tarif venant en plus de l'intervention du transport sanitaire

Intervention du service des pistes lors d'un hélicoptère suisse : le secours sera facturé selon la zone concernée (front neige, zone rapprochée, zone éloignée, hors-pistes).

SECOURS HORS PISTES	
Barquette	1 016 €
Pisteur (Taux horaire)	57 €/heure
Chef d'équipe (Taux horaire)	71 €/heure
Chenillette (Taux horaire)	206 €/heure
Scooter (Taux horaire)	65 €/heure

SKI DE FOND – SUR LES PISTES BALISEES

Les frais de secours feront l'objet d'un remboursement forfaitaire en fonction du barème suivant :

• Sur les pistes : 493,00 €

SKI DE FOND – EN DEHORS DES PISTES BALISEES: 1016,00 €

^{**} Tarif venant en plus de l'intervention de l'équipe de secouriste

FRAIS ADMINISTRATIF: frais de dossier par secours: 70,00 €

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à faire procéder au remboursement des frais de secours.

5. Délibération N°2024.12.051 : Vote des tarifs des transports sanitaires 2024/2025.

Vu l'article L 2321-2-7° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale « Domaines Skiables »,

Considérant l'obligation d'organiser les secours sur les domaines skiables ou hors-pistes mais aussi les évacuations d'urgence jusqu'au centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée comme le stipule la circulaire du 4 décembre 1990 du Ministère de l'Intérieur, publiée au Journal Officiel du 29 janvier 1991 relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond ;

Considérant que les moyens du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) peuvent intervenir en cas de carence constatée :

Considérant les propositions de la SAS EVASAN – AMBULANCES URGENCES 74 THONON;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le montant du secours Domaine skiable du Crêt Béni ou de Braitaz ou domaine ski nordique/Cabinet médical ou hôpital le plus proche pour la saison d'hiver 2024/2025 :

- 1. <u>à 312 €</u> dans le cas d'un transport du bas des pistes des domaines skiables de La Chapelle d'Abondance jusqu'au cabinet médical de La Chapelle d'Abondance ;
- à 360 € dans le cas d'un transport du bas des pistes des domaines skiables de La Chapelle d'Abondance jusqu'aux cabinets médicaux de Châtel et d'Abondance ;
- 3. <u>à 528 €</u> dans le cas d'un transport du bas des pistes des domaines skiables de La Chapelle d'Abondance jusqu'aux hôpitaux de THONON-LES-BAINS;
- 4. <u>à 120 €</u> dans le cas du transport du 2e blessé dans la même ambulance, du bas des pistes des domaines skiables de La Chapelle d'Abondance jusqu'aux cabinets médicaux de La Chapelle d'Abondance, d'Abondance et de Châtel;
- 5. <u>à 168 €</u> dans le cas du transport du 2e blessé dans la même ambulance, du bas des pistes des domaines skiables de La Chapelle d'Abondance jusqu'aux hôpitaux de THONON-LES-BAINS;
- 4. <u>à 230 €</u> dans le cas de carence d'ambulances privées et donc de l'intervention du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.);

DECIDE d'adopter le principe du remboursement des frais de secours que la commune a engagé à l'occasion de l'évacuation des blessés conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus ; Accepte que l'ensemble des différentiels entre les tarifs réglés au prestataire et ceux remboursés par le client seront pris en charge par la SELCA, délégataire de la commune, sur le territoire de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au remboursement des sommes pour les transports par ambulance privée, ou au remboursement pour le transport par le Service Départemental d'Incendie et de Secours en cas de carence d'ambulances privées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

- 6. Délibération N°2024.12.052 : Décision modificative n° 4 budget principal 2024.
 RETIRER
- 7. Délibération N°2024.12.053 : Décision modificative n° 4 budget annexe remontées mécaniques 2024.

Vu la nécessité de procéder à des régularisations d'opérations d'ordre budgétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE la Décision Modificative N° 4 au budget annexe "Remontées Mécaniques"

Section de Fonctionnement

	Recettes		Montant des crédits	Décision Modificative	Montant des crédits
			ouverts avant DM N° 4	1969 963	ouverts après DM N°
Chapitres	Articles	Libellés	94 474.28€		150 509.48
042		Quote-part subvention compte résultat		56 035.20 €	
		TOTAL RECETTES			

Section de Fonctionnement

	<u>Dépenses</u>		Montant des crédits	Décision Modificative	Montant des crédits
			ouverts avant DM N° 4		ouverts après DM N° 4
Chapitres	Articles	Libellés	392 000.00 €		437 664.20 €
023		Virement à la section d'investissement	0.00€		9 595.20 €
042		Charges exceptionnelles	657 106.00 €		657 881.80 €
042	6811	Dotations aux amortissements	637 100.00 0	56 035,20 €	
		TOTAL DEPENSES			

Section d'Investissement

	Recettes		Montant des crédits	Décision Modificative	Montant des crédits
			ouverts avant DM N° 4		ouverts après DM N° 4
hapitres	Articles	Libellés	392 000.00 €		437 664.20
021	21	Virement de la Section de Fonctionnement	0.00€		9 595.20
040	13913	Subv d'inv. Transférées au compte résultat	0.00€		775.80
040	28183	Amortissements matériels informatiques	0.00 0	56 035.20 €	
		TOTAL RECETTES			

Section d'Investissement

	<u>Dépenses</u>		Montant des crédits	Décision Modificative	Montant des crédits
		- MMC2	ouverts avant DM N° 4	2222001 17	ouverts après DM N° 4
Chapitres	<u>Articles</u>	Libellés	94 474.28 €		140 914.28
040	13912	Subv. d'inv. Transférées au compte résultat	0.00€		9 595.20
040	13918	Subv. d'inv. Transférées au compte résultat	300 000.00 €	-300 000.00€	0.00
16		Autres dettes cond. Particulières	0.00€		300 000.00
16	1	Emprunts en euros	0.00	56 035.20 €	
10	1	TOTAL DEPENSES		56 035.20 €	

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes mes pièces nécessaires à cette décision modificative.

8. Délibération N°2024.12.054 : Convention pour l'installation et l'entretien d'une station de mesure de débit au niveau du pont de la RD22 en aval du système d'endiguement de la Panthiaz.

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014.

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 qui a prescrit le transfert automatique de la compétence GEMAPI des communes vers l'EPCI.

Considérant que la gestion des ouvrages de protection contre les inondations est ainsi devenue de la responsabilité des EPCI.

Considérant que le transfert a été acté vers le SIAC au 1er janvier 2024.

Considérant les arrêté préfectoraux n°DDT-2024-967, DDT-2024-969 d'autorisation des systèmes d'endiguement sur les communes d'Abondance, La Chapelle d'Abondance,

Considérant le chapitre 9 de l'étude de danger du système d'endiguement de la Panthiaz sur la commune de La Chapelle d'Abondance, relatif à l'organisation mise en place par le gestionnaire pour l'exercice de ses missions, dans lequel le bureau d'étude Hydretudes recommande la mise en place d'une station de mesure de débit non intrusive pour permettre et faciliter la surveillance du système d'endiguement,

Considérant le document d'organisation relatif aux consignes de surveillance et d'entretien du système d'endiguement de la Panthiaz,

Considérant que le dispositif de mesure des débits permettra également de suivre les débits en cours d'eau, les étiages notamment, et sera intégré à un réseau de stations de meure représentative de l'hydrologie et des précipitations sur le bassin versant,

Considérant que les données ainsi recueillies seront intégrées à une plate-forme commune à toutes les stations du bassin versant et permettra un suivi d'ensemble des crues à cette échelle, permettant ainsi d'avoir un vision globale de la situation et de gérer les priorités d'intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire la convention (en pièce-jointe) avec le SIAC pour l'installation et l'entretien d'une station de mesure de débit au niveau du pont de la RD22 en aval du système d'endiguement de la Panthiaz.

DIT que l'autorisation est consenties à titre gratuit et que toutes les opérations de mise en route des appareils, essais de performance, maintenance préventive, curative, jaugeage, sont également à la charge du SIAC.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Administration générale – Personnel :

9. Délibération N°2024.12.055 : Création et recrutement d'un agent d'accueil bibliothèque et salle d'exposition à temps non complet.

Monsieur le Maire informe qu'il souhaite recruter un agent qui soit le lien entre la mairie et la bibliothèque, mais aussi relancé les expositions et redynamiser cette salle et répondre aux attentes des groupes et centres de vacances. Cet agent serait embauché sur un temps non complet (50h/mois), un contrat d'un mois puis 11 mois si la personne convient aux attentes.

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service de la bibliothèque municipale ainsi que l'exposition justifie d'un recrutement d'un agent de la collectivité à temps non complet afin d'accueillir et renseigner les usagers ; constituer, enrichir, organiser, évaluer les collections ; gérer les dossier de demande de subvention ; recherche de collection et communication des expositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à créer un poste d'agent d'accueil au service de la bibliothèque municipale et de l'exposition

AUTORISE le recruter des agents contractuels de droit public à temps non complet au 1er janvier 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

DIT que les crédits budgétaires seront prévus sur le budget principal.

Questions diverses:

1/ Les navettes : Monsieur le Maire informe que deux options sont possibles :

1/ Si le domaine skiable de la commune est ouvert : les navettes seront pendant les vacances et toute la saison d'hiver pour les groupes.

2/ Si tout le domaine skiable de la commune est fermé (Le crêt Béni + Braitaz) : une navette fera des rotations dans le village et montera les vacanciers à Châtel. La facture sera partagée entre la SELCA et la commune.

2/ Monsieur le Maire informe qu'il rencontre demain la Directrice de l'OTI afin de faire le point sur les animations prévues pour cette saison d'hiver. Le Directeur de l'ESF ainsi que le Président de l'association des bénévoles sont aussi conviés.

3/Monsieur le Maire informe qu'il a RDV avec Monsieur Stéphane CONDEVAUX, DGS de Châtel, afin de faire un point sur les pylônes appartenant à la commune de Châtel mais installé sur le terrain privé de la commune de LA Chapelle d'Abondance.

4/Monsieur Thierry CATTANEO informe qu'il a déjà distribué 4 colis des personnes âgées. Monsieur le Maire dit qu'il ira déposé celui de Monsieur BENAND et qu'il restera ceux pour les personnes résidentes de l'EHPAD.

Fin de séance 19 H 16 Signature du secrétaire, Fabrice LEBRASSEUR

Signature M. le Maire, Gérald DAVID-CRUZ

s e di 3 solaç si ese - 15 romba de Sacole - 74360 (4 CH Met La Fi 2430,7350 07 - accura @oraldelachape regabondo mest